

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 176

publié le 14 octobre 2022

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022 – 165 AG du 10 octobre 2022 portant réglementation temporaire de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles internes 2022..... 4
- Décision n° 2022 – 166 AG du 10 octobre 2022 portant délégation de signature en matière de marchés publics à madame Julie DIEBOLD, cheffe du service des achats..... 7
- Note de cadrage du 12 octobre 2022 relative aux élections professionnelles 2022 – renouvellement des instances représentatives du personnel..... 8

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DECISION N° 2022 – 165 AG
portant réglementation temporaire de l'utilisation des technologies de
l'information et de la communication par les organisations syndicales
dans le cadre des élections professionnelles internes 2022

L'Administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment ses articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation, par les organisations syndicales, des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'État et, notamment, son article 6,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du Cnam et, notamment, la « Charte sur l'usage des réseaux informatiques par les organisations syndicales du Conservatoire national des arts et métiers » contenue à l'annexe 9,

Vu l'avis du comité technique d'établissement en sa séance du 27 septembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1 – Champ d'application

La présente décision a pour objet de fixer les principes et les modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein du Conservatoire national des arts et métiers, par les organisations syndicales dont la candidature a été reconnue recevable aux élections organisées en 2022, pendant les semaines précédant les élections professionnelles qui se tiendront du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 2 – Suspension de l'application des dispositions du règlement intérieur concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Les dispositions du règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les organisations syndicales et, notamment, de la Charte sur l'usage des réseaux informatiques par les organisations syndicales du Conservatoire national des arts et métiers contenue dans l'annexe 9, sont suspendues à compter du 18 octobre 2022 et jusqu'au 11 décembre 2022 inclus. Pendant cette période, il est mis en place un dispositif spécifique de communication, régi par les articles 3 à 5 ci-après.

Article 3 – Accès des organisations syndicales aux technologies de l’information et de la communication

Les technologies de l'information et de la communication mises à disposition des organisations syndicales mentionnées à l'article 1er sont composées d'au moins une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de l'organisation syndicale, d'une page d'information syndicale qui lui est spécifiquement réservée, accessible à l'ensemble des personnels sur le site intranet de l'établissement, ainsi que de la mise à disposition de listes de diffusion.

L'accès aux technologies de l'information et de la communication pendant la période électorale est autorisé à compter du jeudi 27 octobre 2022 et jusqu'à la veille de l'ouverture des scrutins.

Aucune utilisation des technologies de l'information et de la communication n'est admise pendant les jours d'ouverture des scrutins.

Article 4 – Diffusion de messages électoraux par les organisations syndicales

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} adressent directement les messages électoraux aux électeurs dans les conditions et selon les modalités indiquées aux article ci-après.

A cet effet, l'administration fournit aux organisations syndicales concernées une liste de diffusion par scrutin, dont le périmètre correspond aux électeurs appelés à exprimer un vote.

Dans le cas d'une candidature commune de deux ou plusieurs organisations syndicales, il est par ailleurs créé une adresse de messagerie commune à ces dernières, comportant leurs noms dans l'ordre qu'elles ont indiqué.

Article 4.1. – Nombre de messages autorisés et calendrier de diffusion

Chaque organisation syndicale dont la candidature a été déclarée recevable aux élections professionnelles 2022 est autorisée à envoyer un nombre maximum de deux messages par scrutin pour chacun des scrutins relatifs aux instances ci-après et selon le calendrier qui suit :

- comité social d'administration local (CSA) (un scrutin),
- commission consultative paritaire (CCP) (trois scrutins),
- commission paritaire d'établissement (CPE) (neuf scrutins).

Diffusion n° 1	Lundi 21 novembre 2022
Diffusion n° 2	Mercredi 30 novembre 2022

Article 4.2. – Modalités de diffusion

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1er adressent leurs messages de propagande électorale selon les modalités suivantes :

- la diffusion du message électoral est opérée sur la liste de diffusion que l'administration a mise à la disposition des organisations syndicales pour le scrutin concerné ;
- l'objet du message est rédigé selon le modèle suivant :

Message électoral – [INDIQUER INSTANCE : CSA, CCP ou CPE] 2022 –

- le volume du message de campagne électorale (corps du message et, le cas échéant, pièce jointes) ne peut dépasser 100 kilooctets. Dans le corps des messages, l'insertion de lien hypertexte est autorisée.

Article 5 – Publication sur les pages intranet d'expression syndicale

La publication de messages de propagande électorale sur les pages intranet des organisations syndicales est autorisée pendant la période indiquée à l'article 3.

La mise en ligne de liens hypertextes est autorisée.

Article 6 – Interlocuteurs référents pour la communication électorale

Aux fins de mise en œuvre des dispositions de la présente décision, les organisations syndicales candidates désignent par courriel adressé à sai@lecnam.net un ou plusieurs interlocuteurs référents.

Article 7 – Exécution et date d'effet

Le directeur général des services, le directeur des affaires générales, la directrice des systèmes d'information et le directeur de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter 18 octobre 2022 et jusqu'au 11 décembre 2022 inclus.

Paris, le 10 octobre 2022

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON



Diffusion :

- Personnels du Cnam
- Représentants des organisations syndicales

Copie :

- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe
- Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales
- Madame Marie-Hélène MARLIN, directrice des ressources humaines par intérim
- Monsieur Vincent ROGER, directeur de la communication
- Madame Florence VITALIS, directrice des systèmes d'information

DÉCISION N° 2022 – 166 AG
portant délégation de signature en matière de marchés publics à madame Julie DIEBOLD,
cheffe du service des achats

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2022 – 95 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature en matière de marchés publics à monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales,

Vu la décision n°2022-1750 DRH du 26 septembre 2022 portant changement d'affectation,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation en matière de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires générales, madame Julie DIEBOLD, cheffe du service des achats reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants en matière de marchés publics et dans la limite de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam par délibération du 13 mars 2019 :

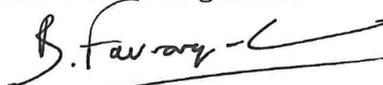
- décisions préparatoires aux marchés publics,
- demandes de compléments d'information aux candidats,
- lettres de rejet,
- lettres informant les candidats des déclarations sans suite,
- lettres de réponse aux demandes de compléments d'informations formulées par les candidats dont l'offre a fait l'objet d'un rejet.

Article 2 – Exécution et date d'effet

La délégataire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 10 octobre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Julie DIEBOLD, cheffe du service des achats, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Marie-Hélène MARLIN, directrice des ressources humaines par intérim

Dossier suivi par :

Paris, le 12 octobre 2022

Valia MORGENBESSER
Adjointe au directeur des affaires générales
Cheffe du service des affaires institutionnelles
valia.morgenbesser@lecnam.net

L'administratrice générale
aux personnels du Cnam
aux représentants des organisations
syndicales

Objet : Élections professionnelles 2022 – renouvellement des instances représentatives du personnel

Du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022, les personnels du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) seront appelés à élire leurs représentants au sein des instances représentatives du personnel de l'établissement, académiques et nationales.

1. Informations générales

Dans le tableau ci-après sont indiquées les instances et les personnels concernés par les élections, ainsi que les services chargés du pilotage :

Organisation (système de vote électronique)	Instances et personnels concernés* <small>*sous réserve de satisfaire les critères réglementaires</small>	Pilotage (appui interne)
CNAM (LegaVote)	Comité social d'administration (CSA) – tous les personnels du Cnam (1 scrutin)	Service des affaires institutionnelles (SAI)
	Commissions consultatives paritaires (CCP) – contractuels du Cnam (3 scrutins)	Direction des ressources humaines (DRH)
	Commissions paritaires d'établissements (CPE) – personnels titulaires ITRF + infirmière, AENES et des bibliothèques (9 scrutins)	Direction des ressources humaines (DRH)
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Voxaly-Docaposte)	Comité social d'administration du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (CSAMESRI) – périmètre identique au CSA ; CSA de proximité de Paris – personnels relevant du périmètre de l'académie de Paris	DGRH (SAI)
	Commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et nationales (CAPN) – personnels relevant des corps concernés par les différentes CAP	DGRH (DRH)

Les textes de référence et les informations spécifiques à chaque instance sont précisées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5. À l'exception de l'annexe 3, dédiée aux élections relevant des périmètres ministériel ou académique, les dispositions ci-après de la présente note concernent uniquement les scrutins internes.

2. Préparation des scrutins

2.1. Mise à disposition des listes électorales

Les listes des électeurs sont arrêtées par l'administratrice générale. Elles sont consultables à partir du 11 octobre 2022 à l'entrée du siège de l'établissement public, située 292 rue Saint-Martin – 75003 PARIS, et font l'objet d'une mise en ligne sur :

- l'intraCnam (rubrique Instances – Elections – Elections en cours)
- la plateforme de vote électronique <https://cnam-pro.legavote.fr>.

Les personnels sont invités à vérifier les listes électorales dans les huit jours qui suivent leur publication. Ils ont la faculté d'adresser une demande d'inscription sur la liste électorale au plus tard le 19 octobre. Pendant ce même délai et au plus tard le 24 octobre 2022, ils peuvent présenter une réclamation contre une inscription ou une omission sur une liste électorale. Ces demandes sont effectuées en remplissant le formulaire en ligne sur la plateforme de vote <https://cnam-pro.legavote.fr>.

2.2. Date de dépôt, affichage et mise en ligne des candidatures

Les conditions d'éligibilité et les modalités de dépôt des candidatures sont précisées dans les annexes dédiées respectivement au comité social d'administration d'établissement (annexe 2) au comité social d'administration ministériel (annexe 3), à la commission consultative paritaire (annexe 4) et à la commission paritaire d'établissement (annexe 5).

La date limite de dépôt des candidatures, accompagnées des déclarations individuelles de candidature pour les scrutins de liste, et des professions de foi est fixée au 20 octobre 2022 à 17 heures, sous peine d'irrecevabilité. En cas d'envoi par lettre recommandée de la candidature, seule la date de réception du pli recommandé par les services du Cnam est prise en compte.

Les candidatures et les professions de foi des candidats sont portées à la connaissance des électeurs le 16 novembre 2022 par :

- affichage sur les panneaux d'affichage administratifs de l'établissement, sur les sites suivants :
 - o Paris, rue Saint-Martin
 - o Paris, rue des Jeûneurs
 - o Paris, rue Gay-Lussac
 - o Saint-Denis, Landy
 - o Saint-Cyr-l'École
 - o Angoulême
 - o Cherbourg
 - o Le Mans
 - o Ploufragan
- mise en ligne sur intraCnam ;
- mise en ligne sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://cnam-pro.legavote.fr>.

2.3. Campagne électorale

Les règles de communication électorale sont fixées par la décision n° 2022-165 AG du 10 octobre 2022 portant réglementation temporaire de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles internes 2022 (annexe 6).

3. Système de vote électronique

Le vote électronique par internet est réalisé à l'aide du système de vote électronique LegaVote, accessible à l'adresse indiquée au point 2.2. Il est à noter que les scrutins nationaux sont organisés avec le système de vote proposé par la société Voxaly-Docaposte. Les électeurs devront donc se connecter à deux plateformes de vote différentes pour voter à l'ensemble des scrutins.

Dans les semaines précédant le scrutin, chaque électeur reçoit un courriel lui indiquant les scrutins auxquels il est admis à voter, puis un courriel contenant ses identifiants de vote ainsi que l'ensemble des informations utiles au vote.

Le système de vote électronique et l'organisation des élections font l'objet d'une expertise réalisée par un cabinet d'experts indépendants.

4. Opérations électorales

Les scrutins par voie électronique se déroulent du 1^{er} décembre à 8 heures au 8 décembre à 17 heures, heures de Paris. Le système de vote est accessible 24 heures sur 24 pendant toute la durée du scrutin.

Les électeurs ne disposant pas d'un outil numérique leur permettant de voter ont la faculté d'utiliser les espaces de vote équipés et dotés de personnel dédié, mis à leur disposition pendant les horaires de service pendant toute la durée des scrutins sur les sites suivants :

- Paris, rue saint-Martin (siège) – espace commun aux sites parisiens de la rue Conté et de la rue des Jeûneurs
- Paris, rue Gay-Lussac
- Saint-Denis, Landy
- Saint-Cyr-l'École
- Angoulême
- Cherbourg
- Le Mans
- Ploufragan

Une cellule d'assistance est chargée de fournir une assistance technique aux électeurs, sur demande de ces derniers, en cas de difficultés rencontrées avant ou pendant les scrutins. L'assistance technique pour les difficultés d'accès au système de vote électronique ou d'utilisation de celui-ci est disponible 24 heures sur 24 pendant toute la durée du scrutin.

5. Proclamation des résultats

L'administratrice générale proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ces résultats sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur l'intranet de l'établissement.

6. Conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique

Les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique pour les élections formant l'objet de la présente note seront fixées par une décision de l'administratrice générale, qui complètera les dispositions de la décision n°2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers (annexe n° 7).

Celle-ci détaillera, notamment, les règles concernant la composition des bureaux de vote, la répartition des clés de chiffrement, le scellement du système de vote, l'authentification des électeurs, la localisation des espaces de vote dédiés, la composition et les contacts de la cellule d'assistance aux électeurs et le déroulement des opérations électorales.

7. Traitement des données personnelles

L'ensemble des informations relatives au traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du processus électoral objet de la présente note et, notamment, aux modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation dudit traitement, sont détaillées dans la fiche LegaVote de traitement des données à caractère personnel figurant en annexe n°8.

8. Publication et communication

La présente note de cadrage et ses annexes font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement et sur l'intraCnam.

L'ensemble des informations utiles et les liens de connexion vers les réunions publiques non précisés dans la présente note sont communiqués par courriel aux électeurs avec la décision de l'administratrice générale à venir, mentionnée à l'article 6, et dans le cadre de l'envoi des identifiants.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter, selon le scrutin concerné :

- le service des affaires institutionnelles (SAI) à l'adresse: sai@lecnam.net ;
- la direction des ressources humaines (DRH) à l'adresse drh.elections@cnam.fr.

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifesterez au fonctionnement et à la vie de notre établissement en participant activement à ces scrutins.

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Annexes :

1. Textes de référence
2. Annexe relative aux élections au comité social d'administration d'établissement (CSA)
 - 2.A. Déclaration de candidature de liste (CSA)
 - 2.B. Déclaration individuelle de candidature (CSA)
3. Annexe relative aux scrutins nationaux et académiques (CSAMESRI, CAPN, CAPA)
4. Annexe relative aux élections des commissions consultatives paritaires (CCP)
 - 4.A. Déclaration de candidature de sigle (CCP)
5. Annexe relative aux élections des commissions paritaires d'établissement (CPE)
 - 5.A. Déclaration de candidature de liste (CPE)
 - 5.B. Déclaration individuelle de candidature (CPE)
6. Décision n°2022-165 ag du 10 octobre 2022 portant réglementation temporaire de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles internes 2022
7. Décision n°2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers
8. Fiche de traitement des données à caractère personnel n°2840